

Séance du lundi 19 septembre 2022

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Guy LATHÉLIZE,

Présents : 10

Présents : Guy LATHÉLIZE, Alexandra BOURILLON, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Éric PASSIEU, Hervé BOURILLON, Bertrand CODRON, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Benoit CODRON

Votants: 13

Secrétaire de séance:
Alexandra BOURILLON

Représentés: Micael GONCALVES, Sébastien GOAPPER, Blandine LATHÉLIZE

Excusés:

Absents: Annie ETOILE, Anissa HASNAOUI

Objet: MISE A DISPOSITION REVISION DU PLU - DE_2022_024

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-46 et L.153-47 ;
VU le PLU de la commune de VILLEROY approuvé le 5 février 2020 et sa modification ultérieure ;
VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- 1 – Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Villeroy, pour une durée d'un mois du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.
- 2 – Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du plan de zonage, pour favoriser l'aménagement et les futurs projets architecturaux en centre ancien du bourg.
- 3 – Le dossier de modification simplifiée du PLU avec les éventuels avis émis sur ce projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus.

Le cas échéant, les informations relatives à la mise à disposition peuvent être consultées sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.villeroy77.fr/>

PRÉCISE

- 1 – Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :
 - Publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local.
 - Affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Sous Préfecture de Meaux

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2022
077-217705151-20220919-DE_2022_024-DE

2 – À l'issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

3 – Suite à l'épidémie du covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de la mise à disposition. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres) devront être appliquées pendant toute la durée de la mise à disposition.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour la manipulation du dossier.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

4 – Le dossier en format papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Villeroy pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h,
- Mercredi de 15h à 18h,
- Samedi de 11h à 12h

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la mairie : <https://www.villeroy77.fr/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre de mise à disposition en version papier disponible en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles :

- Par email à l'adresse suivante : mairie-villeroy-77@wanadoo.fr
- Par écrit à l'adresse de la mairie : Mairie de Villeroy, 4 rue Saint-Pierre, 77410 VILLEROY.

5 – La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire,
Guy LATHÉLIZE



Vote pour: 13
Vote contre: 0
Abstentions: 0

